

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

L'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (31 juillet 2022), que « les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Chaque membre du Conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs

*Date de
convocation :*

Mardi 21 juin 2022

Affichage :

Du jeudi 30 juin au
mardi 30 août 2022

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 29*

Présents : 25
Votants : 28
Quorum : 10

Présents : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

Procurations de vote et mandataires : Mme MAHÉO Aude ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.POINTIER Vincent ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtitia

Absent excusé : SIMON Didier

Mme Laëtitia TORTELLIER est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 21 juin 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-71 – Solidarité : Reconduction du dispositif Sortir !

Elu référent : Julie DEGUILLARD

Contexte

Suite à la proposition de l'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) de poursuivre, par avenant à la convention, l'adhésion de la ville au dispositif « SORTIR ! » pour l'année 2022, il convient d'autoriser M le Maire à signer cet avenant ainsi que tout acte s'y rapportant.

Pour mémoire, ce dispositif, initié en 2010 par l'Etat, le Conseil Général, le conseil Régional, la ville de Rennes, Rennes Métropole, la ville de Saint Jacques de la Lande et l'association départementale des organismes HLM, est un outil du vivre ensemble, conçu pour rompre l'isolement et renforcer le lien social en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des publics qui en sont le plus éloignés.

Le CCAS de Thorigné-Fouillard est en charge de l'instruction et de la délivrance de la carte « SORTIR ! », en lien étroit avec l'APRAS, missionnée par Rennes Métropole sur l'animation et la coordination de ce dispositif.

Ce dispositif permet aux bénéficiaires, sous conditions de ressources, d'avoir accès à tarifs réduits à toutes les activités sportives, culturelles ou de loisirs proposées par les organismes ayant passé convention avec l'APRAS.

A cet effet, un fonds est constitué chaque année par la commune et Rennes Métropole, à hauteur de 80% par la commune et 20% par Rennes Métropole.

En 2021, 150 personnes ont bénéficié de ce dispositif contre 141 en 2020, pour un coût global pour la commune de 5 654 €.

Compte tenu du trop versé sur l'année 2021 à déduire, le montant estimé de contribution de la commune initialement prévu à 8 500€ pour l'année 2022 s'établit à 5 062 €.

Pour mémoire, le conseil municipal a validé en novembre 2021 l'adhésion à la mesure « coup de pouce » proposée par Rennes Métropole, visant à favoriser la reprise des activités suite à la pandémie de Covid. Le montant de la participation de la commune à cette mesure se monte à 1 904 € pour l'année 2021, qui seront facturés en juillet par l'APRAS.

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2012 portant adhésion de la commune au dispositif « SORTIR ! »

VU la délibération du conseil municipal du 12 mars 2015 validant la signature d'une convention tripartite relative à la mise en œuvre du dispositif « SORTIR ! », dont les modalités financières et la durée sont modifiables chaque année par avenant aux articles 2 et 5 de ladite convention.

VU l'avis de la commission Solidarité et lien social du 15 juin 2022 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune au dispositif « SORTIR ! ».

Considérant que l'article 2 de ladite convention fixe les modalités de constitution d'un fonds financé

- par la commune de Thorigné-Fouillard à hauteur de 80%
- par Rennes Métropole à hauteur de 20%

Considérant que pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, le montant estimé de contribution de la commune est de 8500€,

Considérant que l'article 5 du présent avenant à la convention permet la prolongation de l'expérimentation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil :

AUTORISENT la prolongation de la ville au dispositif Sortir ! pour l'année 2022,

AUTORISENT M le Maire à signer l'avenant ci-annexé.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**